

Le classement en pratique



Des services

pour vous conseiller dans vos démarches :

L'inspecteur des sites de la DREAL et l'architecte des bâtiments de France (UDAP) accompagnent les porteurs de projets situés en site classé. Vous pouvez prendre un rendez-vous auprès de leurs services afin de bénéficier de conseils.

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, Division sites et paysages ☎ 02 72 74 73 00

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) Loire-Atlantique ☎ 02 40 14 28 19 _ Maine-et-Loire ☎ 02 41 86 62 20

Comment formuler une demande d'autorisation de travaux ?

En site classé, tous les travaux et aménagements sont soumis à une autorisation spéciale à l'exception des travaux d'**entretien courant** (émondage, débroussaillage, entretien des fossés, des chemins, des fossés,...).

La **demande d'autorisation** (permis de construire, d'aménager, etc.) comprend notamment un plan de situation, un extrait cadastral ainsi que toute pièce nécessaire à la bonne compréhension du projet et à l'évaluation de l'état des lieux avant et après travaux.

Les dossiers relevant du code de l'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir et les déclarations préalables) sont à déposer en **mairie**.

Pour les autres types de travaux, les demandes sont à adresser à la **préfecture de département**.

La réglementation en site classé ...

- ne concerne pas les activités et les pratiques **ne modifiant pas l'aspect des lieux**,
- oblige à réaliser en souterrain les lignes ou réseaux aériens nouveaux (sauf dérogation),
- interdit la publicité et la création de nouveaux campings.

SITE CLASSÉ

Livre III, Titre IV du code de l'environnement (anc.loi du 2 mai 1930)

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Pays de la Loire



LE VERROU DU VAL DE LOIRE

Communes du Cellier, d'Oudon et d'Orée d'Anjou
Départements de la Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire



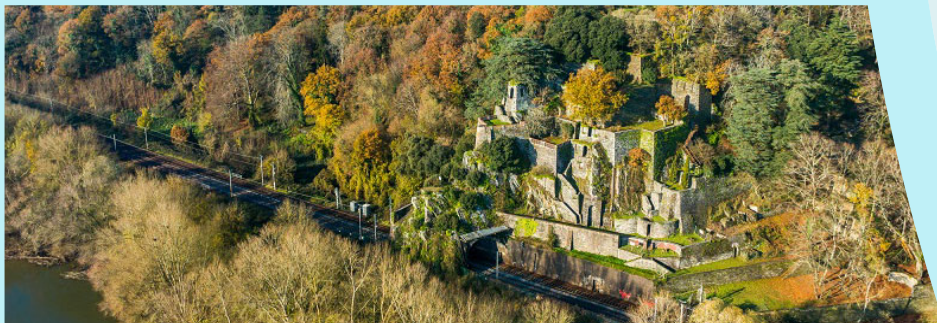
LE SITE DU VERROU DU VAL DE LOIRE

Entre Angers et Nantes, en aval d'Ancenis, la vallée de la Loire offre un **paysage exceptionnel** tant au regard de sa géomorphologie que de son patrimoine culturel. Après avoir traversé les terres calcaires, la Loire pénètre dans le massif armoricain ; à partir des Ponts-de-Cé, elle se confronte à des formations géologiques qui lui résistent, contraignent son cours et transforment le paysage en une vallée étroite, dominée par des coteaux escarpés.



Le site du **Verrou du Val de Loire** s'inscrit dans la famille des paysages de promontoires qui offrent de superbes points de vue sur la vallée de la Loire comme les sites de la Corniche angevine, de la Roche de Mûrs ou de la Confluence Maine-Loire et des coteaux angevins.

Site ligérien représenté par les plus grands peintres, cet espace est ponctué de **lieux singuliers**. La citadelle et le péage de Champtoceaux, la tour d'Oudon, le jardin suspendu des Folies Siffait, la promenade du Champalud, les villages de la Patache et de Saint-Méen mais aussi les coteaux viticoles témoignent de la richesse patrimoniale et historique du lieu ainsi que des savoirs-faire mis en œuvre pour composer avec le fleuve.



Le jardin suspendu des Folies Siffait. Photo (Joncheray)

Qu'est ce que le classement au titre des sites ?

Le classement du site du Verrou du Val de Loire a été prononcé par un décret en Conseil d'Etat le 1^{er} décembre 2023. La procédure de classement assure la protection des monuments naturels et des sites «dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général» (article L.341-1 du code l'environnement).

Les objectifs visés lors de l'instruction du projet de classement du Verrou du Val de Loire sont de :

- préserver les paysages naturels remarquables
- préserver la qualité de l'architecture et du patrimoine culturel ligériens
- mettre en valeur les panoramas
- limiter l'urbanisation des coteaux
- promouvoir la qualité des projets de mise en valeur du site

Les effets du classement

Le classement est une mesure de préservation. Les travaux modifiant l'aspect du site sont soumis à autorisation spéciale délivrée :

- par le préfet de département pour les travaux les plus modestes ;
- par le ministre chargé des sites après avis de la commission départementale des sites dans les autres cas.



Le patrimoine historique



Le patrimoine bâti



Les rives de Loire



La Loire, l'île Neuve depuis le promontoire du Champalud à Champtoceaux - Orée d'Anjou. Photo DREAL